



## Fiche-action n°7 – Santé environnementale

Objectif prioritaire 3 :	<b>Accélérer la transition écologique en Sud Gironde</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 180 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.</p> <p>Dans le cadre de la stratégie territoriale, il est souhaité une meilleure appréhension des enjeux de la santé environnementale, approche complexe et sensible de la santé basée sur l'environnement (biodiversité, problématiques climatiques, espaces socialisés, humains ...) par les collectivités, les professionnels de santé et la population.</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;"><b>- Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables à un projet de santé environnementale</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p style="text-align: center;"><b>- Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Opérations d'animations et conception d'outils de communications (Exemples : ateliers et animation « one health », forums, salons, colloques et évènements de sensibilisation aux problématiques de santé environnementale, ateliers d'empowerment et d'autonomisation de la population dans l'appréhension de leur santé globale ...)</p> <p>Accompagnement des populations (Exemple : prestations de Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) pour accélérer les bonnes pratiques)</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet.	

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 2.7 :</u> Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds d'aide FEADER par projet	<b>Typologies d'actions 1</b> : 20 000 € <b>Typologies d'actions 2</b> : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens, la condition sine qua non</p> <p>Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques</p> <p>Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation</p> <p>Ambition 8 – défi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines</p> <p>Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau</p> <p>Ambition 11 – défi 2 : Préserver la biodiversité</p>

